

BUREAU DU VENDREDI 2 JUILLET 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 2 juillet 2010 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 25 juin 2010:

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M. POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice, à M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, à M DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, à M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,
M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon, à M. HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Bureau :

- a désigné Monsieur Pascal POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires donnant lieu à délibération :

✓ Programmes :

- **a approuvé** le programme relatif à la protection de l'usine de Neuilly-sur-Marne contre les inondations, pour un montant de 6,58 M€ T.T.C. (valeur mars 2010) ; **en a confié** la mission d'ingénierie au groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/CABINET MONIQUE LABBÉ, titulaire de l'accord-cadre n° 2009/43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « ouvrages » et du marché subséquent n° 2009/43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » ; **a autorisé** la signature des bons de commande correspondants ; **a également autorisé** le lancement de consultation dans le cadre d'appel d'offres et de marchés en procédures adaptées pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires et la signature des marchés et bons de commande correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** le programme relatif à la rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi, pour un montant de 13,75 M€ T.T.C. (valeur juillet 2010) ; **en a confié** la mission d'ingénierie au groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/CABINET MONIQUE LABBÉ, titulaire de l'accord-cadre n° 2009/43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « ouvrages » et du marché subséquent n° 2009/43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » ; **a autorisé** la signature des bons de commande correspondants ; **a également autorisé** le lancement de consultations dans le cadre d'appels d'offres et de marchés en procédures adaptées pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires et la signature des marchés et bons de commande correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** le programme modificatif relatif à la canalisation de DN 800 mm Bondy – Saint-Denis (renouvellement des biefs 26 et 31 résultant de la modification du périmètre des prestations (réhabilitation de la passerelle métallique, travaux de raccordement et de pose d'un nouveau té de jonction), pour un montant de 4,21 M€ T.T.C. (valeur avril 2010) ; **a autorisé** la signature des marchés, bons de commande et de tous les actes et documents correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** le programme relatif au renouvellement d'un linéaire de 44 km de canalisations de distribution à réaliser en 2011 et 2012 sur le territoire du SEDIF, pour un montant de 33,82 M€ T.T.C. (valeur décembre 2009) y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations non homogènes associées ; **a autorisé** la signature des marchés et bons de commande pour les prestations de levés topographiques, d'études géotechniques, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, d'opérations préalables à la réception des ouvrages (contrôles de compactage et inspections télévisuelles) et de contrôles sanitaires, et de tous les actes et documents correspondants ; **a arrêté** le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux à 26,42 M€ T.T.C. ; **a approuvé** la forme et le mode de dévolution retenus pour les marchés de travaux relatifs à l'exécution des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2011 et 2012 ; **a autorisé** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert comprenant deux lots de travaux, pour un montant total de 26,42 M€ T.T.C. (valeur février 2010) et **approuvé** les montants annuels minimum de 4,23 M€ T.T.C. et maximum de 9 M€ T.T.C., pour chacun des deux marchés à bons de commande d'un an renouvelable une fois ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ **Avant-projets :**

- **a approuvé** l'avant-projet modificatif relatif au renforcement du réseau alimenté par l'usine de Neuilly-sur-Marne afin de supprimer les intercommunications permanentes du secteur correspondant à l'opération A, située à Aulnay-sous-Bois et au Blanc-Mesnil, estimée à 4,40 M€ T.T.C., suite à la réalisation des travaux de raccordement sur l'avenue Paul Vaillant Couturier au Blanc-Mesnil par le groupement E.H.T.P./PAR.EN.GE et non par l'entreprise du délégataire prévue initialement conformément à l'article 8.1 de la Convention de régie intéressée ; **a autorisé** le lancement de ce fait d'une procédure négociée dans le cadre d'un marché relatif à la réalisation de travaux d'ouvrages similaires, conformément aux dispositions de l'article 144.II.7° du Code des marchés publics avec le groupement E.H.T.P./PAR.EN.GE, pour un montant prévisionnel de 0,14 M€ T.T.C. (valeur juin 2010) du fait des circonstances précitées ; **a autorisé** la signature du ou des marchés correspondants, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée, ou négociée (marchés de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes et documents correspondants ; **a confié** au délégataire les travaux de raccordement des rues et avenues situées à Aulnay-sous-Bois, évalués à 0,26 M€ T.T.C. (valeur juin 2010) au titre de l'article 8.1 de la Convention de régie intéressée et la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la phase de réalisation de l'opération au cabinet PRESENTS, selon les termes du marché à bons de commande n° 2008/42 prévu à cet effet,

- **a approuvé** l'avant-projet de renouvellement des biefs 26 et 31 de la conduite de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis », pour un montant de 4,21 M€ T.T.C. (valeur avril 2010) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert pour le marché de terrassement, fourniture et pose en tranchée ou par tubage de la nouvelle conduite de DN 800 mm, pour un montant prévisionnel de 3,39 M€ T.T.C. (valeur avril 2010) selon les dispositions des articles 144, 150-IV, 160 et 161 du Code des marchés publics modifié, et le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour le marché de rénovation de la passerelle, pour un montant prévisionnel de 0,30 M€ T.T.C. (valeur avril 2010) selon les dispositions des articles 144, 150-IV, 162 et 164 du Code précité ; **a également autorisé** la signature du ou des marchés correspondants, des bons de commande sur marchés à bons de commande et de tous actes et documents correspondants,

✓ **Marchés :**

- **a autorisé** la signature du marché négocié à deux lots séparés relatif à l'évolution du Système d'Information Géographique (SIG) du SEDIF avec :

- pour le lot n° 1 « Maintien en conditions opérationnelles et évolution du SIG » le GROUPEMENT GENERAL D'INFOGRAPHIE (mandataire)/MEMORIS (co-traitant), pour un montant total de 0,82 M€ T.T.C.,
- pour le lot n° 2 « Fourniture d'un orthophotoplan numérique », l'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL, pour un montant total de 0,02 M€ T.T.C.,

- **a approuvé** l'avenant n° 3 au marché n° 2004/07 de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de réservoirs et des stations de pompage de deuxième élévation de Frépillon, notifié le 2 mars 2004 au groupement SETEC TPI/MICHEL REMON, pour un montant actualisé à 2,03 M€ T.T.C. (valeur août 2003), suite aux prestations complémentaires nécessaires en raison des sujétions imprévues constatées ; **a autorisé** la signature de l'avenant correspondant et de tous actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé et autorisé** la signature des avenants aux marchés passés pour la mise à jour des formules de révision des prix des marchés du SEDIF, suite au changement de nomenclature et à la suppression de trois indices « cuivre » des prix de production,

- **a autorisé** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement de l'Observatoire de la Qualité du service public, passé en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ; **a précisé** que la durée du marché est d'un an renouvelable expressément deux

fois et que l'enveloppe financière annuelle maximale allouée est forfaitairement de 0,15 M€ T.T.C. (soit 0,46 M€ T.T.C. pour trois ans) et de 0,07 M€ T.T.C. pour les prestations hors forfait (soit 0,21 M€ T.T.C. pour trois ans) ; **a autorisé** la signature du marché en résultant et de tous les actes et documents correspondants,

✓ **Conventions avec les tiers :**

- **a approuvé** la convention d'occupation temporaire à passer entre l'Office National des Forêts (O.N.F.) et le SEDIF pour le renouvellement de certaines autorisations de maintien des canalisations d'eau potable en forêts domaniales de Meudon, Montmorency, Verrières-le-Buisson et Versailles sur les communes de Domont, Clamart, Meudon, Jouy-en-Josas et Sèvres ; le délégataire versera en contrepartie une redevance forfaitaire annuelle pour l'occupation du domaine public forestier de 3 707,06 €T.T.C. et un arriéré des redevances dues à l'O.N.F. au titre des conventions expirées avant le 31 décembre 2009, de 1 674,6 €T.T.C. et des frais de dossier de 418,6 €T.T.C. ; la convention est établie pour neuf ans ; **a autorisé** la signature de cette dernière et de tout document correspondant,

- **a approuvé** les deux conventions d'occupation temporaire à passer entre Voies Navigables de France (V.N.F.) et le SEDIF pour les prises et rejets d'eau de l'usine des eaux de Méry-sur-Oise et le maintien d'une station d'alerte avec passerelle et mâts à Parmain ; le délégataire versera en contrepartie annuellement une redevance de 0,68 M€ T.T.C. pour l'occupation du domaine public fluvial à Méry-sur-Oise et de 1 305,2 €T.T.C. pour Parmain ; les conventions sont établies pour cinq ans ; **a autorisé** la signature de ces dernières et de tout document correspondant.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le

Le Maire